EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le vingt-trois de l'an deux mille vingt cinq

Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de Votants : 15 THURINS, dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, à la mairie,

Date de convocation du conseil municipal : sous la présidence de M. Claude

Le 17 janvier 2025 CLARON, maire

Présents: Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Claire DORBEC, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Noël FAURE, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Romain BOICHON, Marion AMBIS, Marion BERARD.

Absents excusés: Marion TISSOT, Eric CHANTRE,

Absent: Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER,

Marie-Caroline GARCIN.

Pouvoir: David VINCENT donne pouvoir à Claude CLARON,

Secrétaire de séance : Philippe GROSSIORD

Heure de début de séance : 19h30

Délibération n° 2025-001

<u>OBJET</u> : TRANSPORTS – Avis du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais de SYTRAL Mobilités

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du code des transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 21 novembre 2024 et à l'issue d'une large concertation, SYTRAL Mobilités a arrêté son projet de plan de mobilité des territoires lyonnais. Conformément à l'article L.1214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce projet.

Le Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- 1. La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité
- 2. Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;
- 3. L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- 4. La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- 5. La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- 6. La gestion multimodale des déplacements ;

Focus territorial l'Ouest Lyonnais (extraits)

Situé au sud-ouest du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Ouest lyonnais est un territoire vallonné dont l'urbanisation se caractérise par une structure multipolaire et assez peu dense, à forte dominante rurale dans sa partie ouest mais avec un tissu plus périurbain dans sa partie est, au contact de l'Agglomération lyonnaise.

l regroupe cinq EPCI : □ La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMdL) ; □ La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ; □ La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ; □ La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ; □ La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).
Il regroupe 73 communes qui accueillent 166 000 habitants et 55 000 emplois (données INSEE 2020).
Le Plan de Mobilité identifie plusieurs enjeux en ce qui concerne le territoire :
Offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo pour les déplacements vers et depuis 'Agglomération lyonnaise: — en s'appuyant sur l'offre du tram-train de l'Ouest lyonnais (branches de la vallée de la Brévenne et de Brignais) — en améliorant l'efficacité et en développant l'offre de transports collectifs routiers, que ce soit des cars en lien avec la partie ouest du territoire ou un rapprochement avec le réseau urbain dans la partie est ;
□ Renforcer les offres de transports collectifs et de covoiturage permettant de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements reliant les polarités de l'Ouest Lyonnais, mais également les liaisons avec les pôles d'emplois majeurs situés à proximité (Techlid, Vallée de la Chimie, Marcy l'Etoile, …);
□ Contribuer au renforcement des centralités par la mise en oeuvre d'alternatives confortables et sécurisées en modes actifs au sein des communes et entre les bourgs et leurs hameaux ;
□ Améliorer l'articulation des réseaux et permettre aux habitants un accès facilité aux offres de transports collectifs en développant des pôles de rabattement de proximité pour limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant l'intermodalité ;
☐ Accompagner les changements de comportements de mobilité en particulier à destination des habitants des zones les moins denses du territoire, en commençant par faire changer la vision portée sur chaque mode et en incitant les habitants à tester de nouvelles pratiques ;
□ Développer le conseil en mobilité mis en place pour les entreprises de l'Ouest Iyonnais, en particulier dans les principales zones d'activités (la Pontchonnière à Savigny, les Platières à Mornant, les différents parcs d'activités à Brignais, ZI Colombiers-Grande Eglise à Saint Symphorien- sur-Coise, …) et pour les pôles d'emplois majeurs voisins, notamment de l'ouest de l'Agglomération lyonnaise.
Les objectifs de parts modales du Plan de Mobilité ont été déclinés pour chaque bassin local de

Les objectifs de parts modales du Plan de Mobilité ont été déclinés pour chaque bassin local de mobilité pour tenir compte des spécificités de chaque territoire. Ainsi, pour l'Ouest Lyonnais, les objectifs fixés sont les suivants :

Objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour le bassin local de mobilité de l'Ouest lyonnais



Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des transports, Vu le projet de plan de mobilité et ses annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités.

Pour: 13

Abstention: 2 Romain BOICHON et Marion AMBIS

Contre: 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire, **Claude CLARON** Le ou les secrétaires de séance, Philippe GROSSIORD

Affichage le: 24. 01. 2025

Télétransmission Préfecture du Rhône :

goosin dPh.

